



Demande de remboursement de l'impôt sur les carburants utilisés pour l'extraction de pierre de taille naturelle

Les dispositions sont conformes à la notice «[Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants utilisés dans l'extraction de pierre de taille naturelle](#)»

Requérant	
Adresse postale	Coordonnées de paiement (IBAN)
N° réf. douane NWA	Adresse électronique
Interlocuteur	Numéro de téléphone

Période de consommation ¹ du au	Litres ²	
	Essence	Huile diesel
Carburant pour véhicules et machines³ dans l'extraction de pierre de taille naturelle ⁴	41	31

¹ Les demandes peuvent englober la consommation de carburant d'un à douze mois.

² Total selon «Récapitulation sur la consommation de carburant pour véhicules et machines dans l'extraction de pierre de taille naturelle» (form. 47.36), en litres entiers. Les additifs, les biocarburants avec allègement fiscal et les parts de biocarburants dans les mélanges de carburants avec allègement fiscal doivent être déduits proportionnellement des chiffres de consommation. Les parts de biocarburants n'excédant pas 7 % dans l'huile diesel et n'excédant pas 5 % dans l'essence ne doivent pas être déduites.

³ Le remboursement est accordé pour toutes les véhicules et machines servant habituellement à l'extraction de pierre de taille naturelle (pelles mécaniques chenillées, pelles araignées, trax, chargeuses sur pneumatiques, chariots élévateurs, grues motorisées, machines de cisailage, outils à fendre la pierre, scies à câble, scies alternatives, compresseurs, dumpers, camions)

⁴ Travaux donnant droit au remboursement: travaux préparatoires à l'extraction de pierre de taille naturelle y compris la remise en l'état naturel et la renaturation avec des matériaux issus de la même carrière (le dépôt de matériaux étrangers étant exclu), fendage et sciage de grands blocs dans la roche en place, transports dans le périmètre de l'entreprise d'extraction de pierre de taille naturelle, le sciage de blocs en plaques aux bords irréguliers et sans autre ouvraison de la surface (plaques non cotées)

La demande doit être adressée à l'
**Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières,
COV, impôt sur les véhicules automobiles, remboursements, 3003 Berne**

Le requérant confirme l'exactitude des données indiquées et l'observation des dispositions de la notice.	
Lieu et date	Signature

Annexes	Laisser en blanc
	Rf 91
	Nz 92